



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

# AVIS PUBLIC

**EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,  
QUE,**

Le 2 février 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le premier projet de règlement visant à modifier le règlement no 97-367, le règlement de zonage, afin d'encadrer les résidences de tourisme et les logements pour travailleurs saisonniers en milieu agricole.

- Conformément au paragraphe 15 de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 :  
« *Toute procédure...qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté, conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020* ».
- De plus, l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 a modifié les règles applicables et il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus sous certaines conditions. En particulier, pendant l'état d'urgence sanitaire, le processus de signature du registre est remplacé par un processus de demande de référendum à distance et tout scrutin référendaire doit être tenu par correspondance.
- La modification règlementaire susmentionnée est susceptible à une consultation publique selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme) auprès des citoyens de Saint-Antoine-de-Tilly.

Considérant les énoncés ci-haut, une consultation écrite aura lieu à partir du 15 février à 12h, pour une période de 15 jours (jusqu'au 2 mars à 12h). Cette consultation écrite sera effectuée de la manière suivante :

- Avant la publication de cet avis, le projet de règlement faisant l'objet de la consultation sera publié sur le site internet de la municipalité (vous pouvez y accéder au lien suivant : <https://www.saintantoinedetilly.com/pages/urbanisme> - voir la section consultation publique).
- Durant les 15 jours de consultation tels que décrits ci-haut, tout citoyen peut transmettre ses commentaires/avis de manière écrite par voie postale, par courrier électronique ([urbanisme@saintantoinedetilly.com](mailto:urbanisme@saintantoinedetilly.com)), ou en déposant la documentation directement dans la chute à courrier à l'entrée de la Mairie.
- Les commentaires transmis par les citoyens doivent avoir pour objet de commenter le projet. Des suggestions de modifications, d'amélioration, etc. peuvent être transmises par voie de ces commentaires.
- À partir de 12h le 2 mars, l'ensemble des commentaires reçus par écrit seront consultés et considérés par la municipalité.



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

# AVIS PUBLIC

- Toute demande référendaire peut également être transmise par ces voies, au même moment.
- Si une demande référendaire valable est reçue, les citoyens seront invités à participer à un scrutin à distance, soit pendant ou après la consultation publique.

Pour les échanges par la poste, prévoir les délais associés à cette voie de communication. La municipalité ne peut être tenue responsable pour des délais encourus par la poste.

**DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 15<sup>e</sup> jour de février 2021**

---

Diane Laroche, directrice générale

-----

Je, soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville le **15<sup>e</sup> jour de février 2021**.

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 15<sup>e</sup> jour de février 2021*

---

Diane Laroche, directrice générale